



N O T I C E

TÉLÉDIFFUSION INCIDENTS DE PAIEMENT- EFFETS (IPE)

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU PRODUIT	3
2. DÉFINITION DES INCIDENTS RECENSÉS	3
2.1. LES ORDRES DE PAIEMENT	3
2.2. INCIDENTS DE PAIEMENT EFFET.....	4
2.3. INCAPACITÉ DE PAYER/CONTESTATION DE CRÉANCE	4
3. FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	4
3.1. DÉMARRAGE DU SERVICE ET ARCHITECTURE DU FICHIER	4
3.1.1. Transmission des informations.....	5
3.1.2. Architecture du fichier	5
3.2. DÉTAIL DES MOUVEMENTS	6
4. ORGANISATION DES TRANSFERTS DE FICHIERS	9
5. CONTACTS BANQUE DE FRANCE.....	9
6. ANNEXES.....	10
6.1. ANNEXE 1 – DÉTAIL DES CODES	10
6.2. ANNEXE 2 – MOTIF DE NON-PAIEMENT.....	11
6.3. ANNEXE 3 – DESSIN DES FICHIERS.....	12
6.4. ANNEXE 4 – PROTOCOLE DE TRANSMISSION	15

1. PRÉSENTATION DU PRODUIT

La Banque de France met à la disposition des adhérents FIBEN – établissements de crédit le service "Incidents de paiement-effets sur France entière" (IPE).

Les incidents sont cumulés en nombre et en montant, pour chaque identifiant, et par catégorie de motif de non-paiement et code acceptation.

Catégories de motifs de non-paiement :

- Contestation de créances (CC)
- Incapacité de payer (IP)

Codes acceptation :

- Effets non acceptés (0)
- Effets acceptés (1)
- Billets à ordre (2)

Ce service répond au besoin d'informations actualisées et quotidiennes sur les incidents de paiement-effets, grâce à:

- Une actualisation à J+1 des informations enregistrées par la Banque de France¹ ;
- Un suivi complet (restitution des incidents de paiement sur la France entière) ;
- Un fichier structuré et robuste à intégrer directement dans un système d'information ;
- Un protocole de transmission automatique des données.

En pratique

- La restitution des informations s'effectue automatiquement d'ordinateur à ordinateur par ligne sécurisée, entre 22h et 6h chaque jour ouvré ;
- Chaque fichier journalier comprend tous les mouvements intervenus dans la base depuis le dernier envoi de fichier (introductions, modifications ou suppressions).

Facturation

- Abonnement mensuel ;
- Tarification forfaitaire.

2. DÉFINITION DES INCIDENTS RECENSÉS

2.1. Les ordres de paiement

Sont définis comme ordres de paiement (selon l'article 1 de l'instruction BDF n° 3-86 du 28/08/1986) :

- Les lettres de change et lettres de change-relevé acceptées ;
- Les billets à ordre et les billets à ordre-relevé ;
- Les effets acceptés émis pour le recouvrement de créances donnant lieu à un crédit de mobilisation de créances commerciales non garanti ;
- Les obligations cautionnées.

¹ Hors week-end et jours fériés. Premier fichier de la semaine : nuit lundi-mardi / dernier fichier de la semaine : nuit vendredi-samedi.

2.2. Incidents de paiement effet

Sont recensés, en tant qu'incident de paiement (article 1 du règlement CRB n° 86-08 et article 2 de l'instruction BDF n° 3-86 du 28/08/1986), les défauts de règlement à échéance ou à présentation qui concernent les ordres de paiement énumérés ci-dessus et qui sont relevés à l'encontre de débiteurs exerçant une activité professionnelle non salariée et dont le domicile ou le siège social est situé en France métropolitaine ou à l'étranger.

Sont concernés les incidents de paiement sur effets relevés sur les comptes ouverts dans les établissements de crédit situés en France métropolitaine.

Les déclarations, à la charge des établissements domiciliataires, sont effectuées quasi intégralement sous forme automatisée. Lorsque la déclaration se fait sous forme automatisée, les incidents déclarés sont pris en compte dès le premier euro.

2.3. Incapacité de payer/Contestation de créance

Chaque motif de rejet est affecté à l'une des deux catégories :

- Les incapacités de paiement
- Les contestations de créance (la liste figure dans l'annexe III de la brochure du CFONB « LCR-BOR Traitement et Échanges Automatisés de 09/1996).

Incapacité de payer (IP) :

Défaut de provision	Opposition sur compte
Paiement partiel	Titulaire décédé
Pas d'ordre de payer	Demande de prorogation
Décision judiciaire	

Contestation de créance (CC) :

Tirage contesté	Date d'échange contestée
Reçu à tort – déjà réglé	Réclamation tardive
Montant contesté	

3. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3.1. Démarrage du service et architecture du fichier

Le démarrage du service nécessite **un délai minimum d'un mois**.

Avant le démarrage opérationnel et pour les modalités d'adhésion, contacter le pôle Relations avec la Clientèle FIBEN (fiben@banque-france.fr) pour prévoir la rédaction du contrat ainsi que la mise en place du protocole de transmission (voir en annexe).

3.1.1. Transmission des informations

Seuls les incidents de paiement relatifs aux entités juridiques sont diffusés.

Aucune information n'est communiquée si l'entité est :

- Un établissement de crédit ;
- Une personne physique ;
- Une entreprise dont le siège social n'est pas situé en France ou dans les départements d'Outre-Mer et Collectivités territoriales de Mayotte et Saint Pierre et Miquelon (les informations liées aux entreprises dont le siège social se situe à Monaco sont diffusées).

Tous les incidents de paiement-effets déclarés par l'intermédiaire du SIT (Système Interbancaire de Télécompensation) sont concernés dès lors que l'entité est recensée dans FIBEN. Les incidents de paiement transitant par le SIT le samedi sont diffusés le lundi suivant.

Si l'entité n'est pas encore enregistrée dans FIBEN, les incidents de paiement-effets sont conservés et diffusés dès création du dossier par la Banque de France.

3.1.2. Architecture du fichier

Les zones alphabétiques et les zones alphanumériques sont cadrées à gauche avec des blancs à droite, les zones numériques sont cadrées à droite avec des zéros à gauche. Toutes les informations prévues sont servies.

Les montants cumulés s'inscriront sur 16 positions hors décimales, **sans arrondi et dès le premier EURO.**

Chaque fichier transmis comprend trois types d'enregistrement :

Un enregistrement en-tête identifié par le code 1 :

- * le numérotage
- * le numéro client
- * l'identifiant du service
- * la date de constitution du fichier sous la forme SSAAMMJJ

Des enregistrements détails identifiés par le code 4 :

Cas d'une introduction (I), d'une modification (M) ou d'une diffusion différée (D)

- * le numérotage
- * le n° SIREN sur 9 caractères
- * la dénomination
- * le code postal (ou code pays) du siège social
- * le code devise de référence (EUR)
- * le code mouvement (I, M ou D)
- * la date de situation en état valide ² de l'incident sous la forme JJMMSSAA
- * la catégorie motif de non paiement (IP ou CC)
- * le code acceptation (0, 1 ou 2)
- * le montant de l'impayé cumulé en devise de référence (pour chaque code d'acceptation)
- * le nombre d'effets réalisant le cumul (pour chaque code d'acceptation)

² Un incident de paiement déclaré par un établissement de crédit est dit "valide" ou "invalide" lorsqu'il a été vérifié par la Banque de France. L'état "valide" d'un incident de paiement entraîne de facto sa diffusibilité.

À noter que cette date de situation en état valide ne correspond pas obligatoirement au mois de rejet (mois de déclaration par le banquier). Ce dernier est diffusé uniquement par le biais du module 29 du portail FIBEN.

Cas d'une changement d'identifiant (C)

- * le numérotage
- * l'ancienne référence de l'entité
- * le code mouvement (C)
- * la nouvelle référence de l'entité
- * la dénomination

Un enregistrement fin identifié par le code 9 comportant :

- * le numérotage
- * le nombre total d'enregistrement présents dans le détail (code 4 ci-dessus)

Il peut arriver que la date de situation en état valide soit antérieure à la date de constitution du fichier :

- * lorsqu'un **problème technique** a empêché la transmission du fichier le jour même ;
- * lorsqu'une **modification** (M) a été apportée sur des incidents précédemment enregistrés.

3.2. Détail des mouvements

Les types d'enregistrements intègrent les différents mouvements et précise la nature de l'information.

Libellés des types d'enregistrements

Codes	Libellés
I	Introduction d'information
D	Diffusion différée
M	Modification d'informations (principe d'annule et remplace)
C	Changement d'identifiant

Introduction d'information (Code I)

Il s'agit d'incidents diffusés pour la première fois sur une entité donnée.

Ils sont transmis sous la forme d'un cumul en nombre et en montant, par classe de motif de non-paiement et par code acceptation.

Exemple :

Classe "motif de non-paiement"	IP	IP	IP	CC	CC	CC
Code "acceptation ‡"	0	1	2	0	1	2
Nombre	3	2	1	0	4	5
Cumul en euros (hors décimale)	3 000	6 000	220	0	800	1 200

Ce tableau fictif représente un **seul et unique enregistrement** de télédiffusion, pour le SIREN X, à une date de validité donnée.

Clés de lecture :

‡ 0=effets non acceptés, 1=effets acceptés, 2=billets à ordre

« Pour la catégorie de motifs de non-paiement IP (incapacité de payer) ayant un code acceptation 0, trois impayés valides ont été enregistrés pour l'entité X. Le cumul de ces trois effets représente la somme de 3 000 Euros.

Pour la catégorie de motifs de CC (contestation de créance) ayant un code acceptation 0, aucun effet n'a été enregistré ce jour sous ce code pour cette entité X. Cette zone sera donc reçue à zéro par l'adhérent. »

Diffusion différée (code D)

Il s'agit d'incidents de paiement qui ont été **conservés dans l'attente du recensement** de l'entité correspondante dans la base FIBEN et **pour laquelle l'un des critères d'enregistrement a été atteint**[§].

Les effets en **état de situation valide** de ce fait sont diffusés sous le code mouvement D afin de prévenir l'adhérent que ces incidents peuvent dater de plusieurs jours à 6 mois.

En revanche, l'incident qui a permis de dépasser le seuil de recensement de l'entité sera diffusé sous le code mouvement "I", ainsi que, le cas échéant, les autres incidents normalement enregistrés et validés le même jour.

Exemple :

Date en état valide	Date de rejet (1)	N° ordre	Montant	Code mouvement (2)	Cumul
23/08/XX	05/07/XX	1	500	D	500
23/08/XX	25/07/XX	2	600	D	1100
23/08/XX	20/08/XX	3	800	D	1900
23/08/XX	22/08/XX	4	100	I	100
23/08/XX	22/08/XX	5	150	I	250
23/08/XX	22/08/XX	6	950	I	1200

(1) La date de rejet est ici la date à laquelle l'incident est déclaré à la Banque de France. Elle n'est pas diffusée.

(2) A la date d'enregistrement de l'entité le 23/8/XX, diffusion des incidents par le biais des 2 codes-mouvement suivants :

- un enregistrement mouvement D pour un montant global de 1900 Euros pour 3 effets,
- un enregistrement mouvement I pour un montant global de 1200 Euros diffusés pour 3 effets.

L'adhérent recevra donc :

Date en état valide	Code mouvement	Montants cumulés (1)	Nombre
23/08/XX	D	1900	3
23/08/XX	I	1200	3
1ere colonne	2eme colonne	3eme colonne	4eme colonne

(1) Les impayés ont été enregistrés sous la même classe, motif de non-paiement et sous le même code acceptation.

Modification d'informations (Code M)

Le code mouvement M correspond à la **modification** ou à l'**annulation**, pour une entité et une date de validation données, d'un ou plusieurs impayés transmis initialement avec les codes mouvements I et éventuellement D.

[§] - soit le cumul des incidents a atteint 1 524 € sur une période de 6 mois glissant,
- soit l'entité remplit une ou plusieurs conditions de recensement dans FIBEN : CA > 0,762 ME, risques déclarés, ...

Lorsque, à une même date de validation, des enregistrements I et D ont été transmis, **la modification M porte sur le cumul des deux codes mouvements.**

La purge des incidents intervient au bout de 60 semaines (en période glissante). Seules les modifications portant sur les 59 semaines précédant celle en cours sont donc portées à la connaissance de l'adhérent qui aura la charge de répercuter cette modification ou suppression dans son propre système d'information.

Cas de modification

Dans le cas de la modification d'un montant cumulé, un enregistrement rectificatif reprenant l'intégralité des données telles qu'elles auraient dû être à la date considérée, est envoyé sous le code mouvement M (modification d'informations).

Exemple :

<i>Classe motif de non-paiement</i>	<i>IP</i>	<i>IP</i>	<i>IP</i>	<i>CC</i>	<i>CC</i>	<i>CC</i>
<i>Code acceptation</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
<i>Nombre</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>4</i>	<i>5</i>
<i>Cumul en Euros (hors décimale)</i>	<i>3000</i>	<i>300</i>	<i>220</i>	<i>0</i>	<i>800</i>	<i>1200</i>

Dans cet exemple, au 15/12/XX, (cf. situation initiale), une modification est intervenue sur la classe motif de non-paiement "IP", pour le code acceptation "1".

Deux incidents d'un montant total de 6000 Euros ont été enregistrés avec le code acceptation "1" en Incapacité de Payer alors qu'il fallait enregistrer 1 incident pour un montant de 300 Euros. La situation est diffusée telle quelle aurait dû être au 01/12/XX avec mention de cette date comme date de validation et avec mention de la date de constitution du fichier au 15/12/XX.

Cas de suppression/annulation

Ce traitement est appliqué individuellement à un incident, faisant suite à la réception d'une lettre de bien-fondé adressée par la banque concernée.

Dans le cas de la suppression d'un seul impayé précédemment enregistré, un enregistrement rectificatif est envoyé sous le code mouvement M (modification d'informations). Ce dernier diffuse l'intégralité de l'enregistrement pour une date et une entité données avec tous les compteurs à 0.

Changement d'identifiant (Code C)

Les changements d'identifiant peuvent provenir soit d'une modification, par l'INSEE, de l'identifiant d'une entité juridique, soit d'une erreur d'attribution.

Tout adhérent sera avisé des changements d'identifiant survenus sur la base FIBEN par l'envoi d'un code mouvement C, communiquant en rappel l'identifiant antérieur, puis les nouvelles référence et dénomination.

L'adhérent doit donc faire le rapprochement entre l'ancien et le nouvel identifiant pour obtenir une situation globale sur le débiteur.

Les modifications d'incidents survenus après le changement d'identifiant seront transmises, par l'intermédiaire du code mouvement "M", sous le nouvel identifiant.

4. ORGANISATION DES TRANSFERTS DE FICHIERS

La télétransmission des informations (codées en EBCDIC) s'effectue par le protocole PESIT - HORS SIT. Il a été défini par le GSIT et a été retenu par le CFONB. Pour plus d'informations, se référer au protocole détaillé en annexe.

Ce protocole permet l'échange de fichiers entre systèmes hétérogènes par l'intermédiaire du réseau IP après obtention d'une liaison auprès d'un fournisseur agréé par la Banque de France.

En cas de problème d'ordre technique, une procédure permet de télédiffuser de nouveau, à la demande, une journée précise, dans la limite des 10 derniers jours ouvrables télédiffusés (service gratuit).

En cas d'anomalie provenant de la Banque de France **, toutes les informations n'ayant pu être télédiffusées seront stockées pour être envoyées ultérieurement. Dans ce cas, la date de constitution du fichier sera différente de la date de validation des incidents transmis.

5. CONTACTS BANQUE DE FRANCE

Direction des Entreprises
Service OSMOSE
Pôle Relations avec la Clientèle externe
E-mail : fiben@banque-france.fr

** Les anomalies peuvent être liées à une indisponibilité temporaire de la liaison ou à des problèmes applicatifs.

6. ANNEXES

6.1. Annexe 1 – Détail des codes

Identifiants services

Désignation et référence services	Télédiffusion quotidienne	Bande hebdomadaire	Disquette hebdomadaire
Service 40 : France entière et / ou Monaco	APP0240	ABP0400	-
Service 42 : Ile-de-France (départements 75-77-78-91-92-93-94-95)	APP0241	ABP0401	-
Service 43 : une liste de départements	APP0242	ABP0402	ADP0700

Libellés des codes enregistrements

Codes	Libellés
1	Tête
4	Détail
9	Fin

Liste des codes « mouvement »

CODES	LIBELLES
I	Introduction d'informations
D	Diffusion différée
M	Modification d'information (principe d'annule et remplace)
C	Changement d'identifiant

Libellés des catégories motifs de non-paiement

Codes	Libellés
CC	Contestation de créance
IP	Incapacité de payer

Libellés des codes « acceptation »

CODES	LIBELLES
0	Effets non acceptés
1	Effets acceptés
2	Billets à ordre

6.2. Annexe 2 – Motif de non-paiement

TYPE DE NON PAIEMENT 1 : CONTESTATION DE CREANCES

Motifs tenant aux clients

(l'utilisation des motifs suivants ne devant en aucun cas masquer une insuffisance de provision)

Tirage contesté	= litiges = pas de facture ou facturation contestée = marchandise non conforme ou défectueuse = livraison non reçue = marchandise retournée au fournisseur, etc.
Déjà réglé	= double emploi avec un règlement antérieur
Montant contesté	= avoir non pris en considération = montant de l'effet différent de la facturation
Date d'échéance contestée	= la date d'échéance est différente de celle qui a été convenue
Réclamation tardive	= l'effet devait faire l'objet d'une réclamation avant présentation (tenant aux seules relations tireur/tiré)
Paiement partiel à l'initiative du tiré	= paiement partiel résultant d'une contestation entre le tireur et le tiré ne devant pas masquer une insuffisance de provision

TYPE DE NON PAIEMENT 2 : INCAPACITE DE PAYER

Motifs tenant aux relations banques/clients :

Provision non suffisante ou paiement partiel (à l'initiative de la banque...)	= compte sans provision = paiement partiel à l'initiative de la banque domiciliataire faute de provision suffisante
Pas d'ordre à payer	= pas de réponse du client au relevé de lettres de change. À n'utiliser qu'en l'absence d'instructions du débiteur
Décision judiciaire	= le client tiré a fait l'objet d'une décision de justice le déclarant en : <ul style="list-style-type: none"> ◆ redressement judiciaire ◆ liquidation judiciaire ◆ faillite personnelle, etc
Dépôt de bilan	= le client a déposé son bilan
Compte frappé d'opposition ou compte bloqué	= les comptes du client sont frappés par : <ul style="list-style-type: none"> ◆ une saisie-arrêt ◆ un avis à tiers détenteur = la date de l'opposition ou du blocage doit précéder la date d'échéance ou de règlement interbancaire de l'effet
Titulaire du compte décédé	= le client tiré de l'effet est décédé (particulier ou entrepreneur individuel) = la date du décès doit être antérieure à la date de règlement interbancaire de l'effet (qui correspond dans la plupart des cas à la date d'échéance)

Motifs tenant aux clients :

Demande de prorogation	= bien que la date d'échéance de l'effet soit bien celle qui a été convenue, le tiré demande un délai supplémentaire pour honorer sa dette
------------------------	--

6.3. Annexe 3 – Dessin des fichiers

IDENTIFICATION			Incidents de Paiements Effets		
Fichier de télédiffusion des incidents de paiement-effets					
REFERENCE	ELEMENT enregistrement "en-tête"	NATURE	NOMBRE DE CARACTERES		POSITION DANS LE FICHER
			PART.	TOTAL	
	- CODE ENREGISTREMENT = 1	AN		1	1
	- Numéro client	AN		6	2
	- Identifiant du service	AN		7	8
	- Date de constitution du fichier (SSAAMMJJ)	AN		8	15
	- Zone disponible (à blanc)			228	23
	TOTAL			250	

IDENTIFICATION			Incidents de Paiements Effets		
Fichier de télédiffusion des incidents de paiement-effets					
REFERENCE	ELEMENT Enregistrement "détail"	NATURE	NOMBRE DE CARACTERES		POSITION DANS LE FICHER
			PART.	TOTAL	
	CODE ENREGISTREMENT = 4	AN		1	1
	- Référence d'identification du débiteur à la Banque de France	AN		23	2
	<ul style="list-style-type: none"> • Zone disponible • Numéro SIREN • Zone disponible 		(10) (9) (4)		
	- Dénomination de l'entité	AN		60	25
	- Code postal (ou code pays) de l'adresse du siège social	AN		5	85
	- Code devise de référence (EUR = Euro)	A		3	90
	<u>Code mouvement = I (introduction) / D (diffusion différée / M (modification) /</u>	AN		1	93
	- Date de situation en état valide de l'incident (JJMMSSAA)	AN		8	94
	- Déclaration d'effets "incapacité de payer" IP				
	- code acceptation 0			19	102
	- montant cumulé (impayé en devise de référence)	N	(16)		
	- nombre	N	(3)		
	- code acceptation 1			19	121
	- montant cumulé (impayé en devise de référence)	N	(16)		
	- nombre	N	(3)		
	- code acceptation 2			19	140
	- montant cumulé (impayé en devise de référence)	N	(16)		
	- nombre	N	(3)		
	- Déclaration d'effets "contestation de créance" CC				
	- code acceptation 0			19	159
	- montant cumulé (impayé en devise de référence)	N	(16)		
	- nombre	N	(3)		
	- code acceptation 1			19	178
	- montant cumulé (impayé en devise de référence)	N	(16)		
	- nombre	N	(3)		
	- code acceptation 2			19	197
	- montant cumulé (impayé en devise de référence)	N	(16)		
	- nombre	N	(3)		
	zone disponible			35	216
	TOTAL			250	

IDENTIFICATION			Incidents de Paiements Effets		
Fichier de télédiffusion des incidents de paiement-effets					
REFERENCE	ELEMENT Enregistrement détail	NATURE	NOMBRE DE CARACTERES		POSITION DANS LE FICHER
			PART.	TOTAL	
	CODE ENREGISTREMENT = 4	AN		1	1
	- Ancienne référence d'identification du débiteur à la Banque de France	AN		23	2
	<ul style="list-style-type: none"> • Zone disponible • Numéro SIREN • Zone disponible 		(10) (9) (4)		
	- zone disponible			68	25
	<u>Code mouvement = C (changement d'identifiant)</u>	AN		1	93
	- Nouvelle référence	AN		23	94
	<ul style="list-style-type: none"> • Zone disponible • Numéro SIREN • Zone disponible 		(10) (9) (4)		
	- dénomination	AN		60	117
	- zone disponible			74	177
	TOTAL			250	

IDENTIFICATION			Incidents de Paiements Effets		
Fichier de télédiffusion des incidents de paiement-effets					
REFERENCE	ELEMENT Enregistrement "fin"	NATURE	NOMBRE DE CARACTERES		POSITION DANS LE FICHER
			PART.	TOTAL	
	- CODE ENREGISTREMENT = 9	AN		1	1
	- Nombre total d'enregistrements "détail" dans le fichier	N		7	2
	- Zone disponible	AN		242	9
	TOTAL			250	

6.4. Annexe 4 – Protocole de transmission

Le protocole PeSIT Hors SIT a été défini par le GSIT et a été retenu par le CFONB en vue des échanges de fichiers entre la Banque de France et ses partenaires. Ce protocole permet l'échange de fichiers entre systèmes hétérogènes par l'intermédiaire de réseaux publics ou privés en TCP/IP.

Le présent document décrit les paramètres qu'il est nécessaire de respecter pour réaliser les transferts de fichiers. L'établissement doit retourner à la Banque de France le document « Paramètres de connexion physique à la Banque de France » complété (page suivante).

Horaires d'ouverture du service de télétransmission de la Banque de France

Du lundi au dimanche de 00H30 à 23H30

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction des besoins de chaque application de la Banque de France utilisant le service de transferts de fichiers.

Modalités de raccordement

Dans un premier temps, des tests de raccordement réseau se feront avec le service technique de la Banque de France qui validera la liaison IP avec le nouvel adhérent par l'échange de fichiers de tests. Une fois la liaison validée, le service technique transmettra le dossier au service utilisateur concerné de la Banque de France pour effectuer des transferts de fichiers au niveau applicatif. Pendant toute la durée des tests, l'établissement devra prévenir la Banque de France avant tout envoi de fichiers.

Traitement d'un incident

Pour tout problème une fois la mise en exploitation réalisée, l'interlocuteur privilégié ne sera plus le service technique mais le pôle relation clientèle externe (fiben@banque-france.fr).

Paramètres de connexion physique à la BANQUE DE FRANCE

Informations sur l'établissement partenaire

NOM de l'établissement	
CIB	
Nom, Prénom du contact	
Téléphone	
Adresse de messagerie électronique	

Informations sur le réseau et le protocole de communication

Réseau (Internet ou réseau type MEXIC, ADER,...)	
Protocole d'échanges ^{††}	

Caractéristiques IP et logiques de la Banque de France

Elles seront communiquées ultérieurement par le service technique de la Banque de France car elles dépendent du réseau utilisé, du protocole, du sens du transfert et du mode.

Caractéristiques IP et logiques du Partenaire

ENVIRONNEMENT	TEST	PRODUCTION	SECOURS
Nom de l'Opérateur n°1			
Adresse(s) IP (Opérateur n°1) <i>172.18.x.x ou 172.19.x.x</i>			
Port(s) d'écoute (Opérateur n°1)			
Nom de l'Opérateur n°2 <i>si le Partenaire a retenu un deuxième Opérateur</i>			
Adresse(s) IP (Opérateur n°2)			
Port(s) d'écoute (Opérateur n°2)			
Identifiant du site partenaire			

Caractéristiques de l'échange

Version PeSIT Hors SIT	E obligatoirement
Type d'échange <i>pour le sens BDF → Partenaire</i>	[Mode direct] ou [Mode dépôt]
Nom du fichier (PI 12) <i>pour le sens Partenaire → Banque de France</i>	
Identifiant souhaité (si différent du PI12) (pour le sens Partenaire → Banque de France) limité à 8 caractères	
Nom du fichier (PI 12) <i>pour le sens Banque de France → Partenaire</i>	
Identifiant souhaité (si différent du PI12) (pour le sens BDF → Partenaire) limité à 8 caractères	

^{††} Pour INTERNET : PESIT, FTP, HTTP avec SSL obligatoire
Pour autre réseau : PESIT version E (sécurisé SSL ou non)

Aide au remplissage du formulaire « Paramètres de connexion physique à la Banque de France »

Il est possible d'échanger des données via :

- Réseau privé (MEXIC dans 95%, mais aussi DGFIP, ADER, INFORET, SISMCC, ...)
- Internet

Via MEXIC :

PESIT HS E ou PESIT HS E / SSL.

Avantage : sécurisé

Inconvénient : le raccordement à MEXIC est payant sous forme d'un abonnement mensuel auprès de l'opérateur de votre choix (SFR, OBS, COLT, ...)

Via internet :

PESIT HS E/SSL (ou éventuellement FTPES ou HTTPS)

Avantage : coût

Inconvénient : SSL obligatoire

Le protocole PESIT (SSL ou non) présente l'avantage de pouvoir gérer des reprises automatiques avec des points de resynchronisation en cas de coupure durant le transfert. C'est le protocole qui est utilisé dans 95% des cas dans le cadre des échanges interbancaires. FTPES et HTTPS ne présentent pas cette fonctionnalité.

Quels que soient le réseau et le protocole utilisés, le délai de mise en œuvre côté Banque de France est au minimum de 10 jours car il est nécessaire de procéder à des ouvertures de flux spécifiques.

Toutefois, le délai de mise en œuvre dépend du temps nécessaire à l'opérateur pour effectuer un raccordement à MEXIC (sauf bien sûr en cas de transfert d'information via internet).